



**MUNICIPALITÉ**

**COMMUNE  
DE  
DENGES**

## **PRÉAVIS N° 2/2024**

**Arrêté d'imposition pour les  
années 2025 - 2026**

# **AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES**

## **PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2024**

### **Arrêté d'imposition pour les années 2025 - 2026**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **1. PREAMBULE**

L'arrêté d'imposition pour les années 2022 - 2023 - 2024, voté par le Conseil communal et approuvé par le Conseil d'Etat, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Au vu de l'échéance précitée, nous sommes dans l'obligation de proposer un nouvel arrêté d'imposition pour les prochaines années.

#### **2. BASES LEGALES**

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, le nouvel arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si la situation financière de la commune se modifie d'une manière importante, la Loi nous permet de modifier la présente proposition pendant sa durée.

#### **3. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE**

Tenant compte de l'échéance de la présente législature en 2026, la municipalité vous propose le nouvel arrêté pour une durée de 2 ans.

La nouvelle péréquation intercommunale, adoptée d'une manière définitive par le Grand Conseil vaudois en 2024, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Selon les dernières projections en notre possession, cette nouvelle répartition entre les communes vaudoises, n'a pas d'incidence financière négative pour notre collectivité communale.

En effet, l'impôt par tête d'habitant de notre commune est quasi égal à la moyenne des communes de ce Canton.

Pour mémoire, nous vous rappelons que le taux moyen des communes vaudoises est de 67.6 point d'impôt.

#### **4. EVOLUTION DES COMPTES COMMUNAUX**

Depuis 2020, l'excédent de nos comptes nous permet de faire face aux investissements futurs, auquel s'est ajouté des recettes exceptionnelles (vente de terrains).

#### **5. INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES FUTURS**

Les investissements communautaires futurs ont été présentés au Conseil communal, sous la forme d'une réponse à un postulat.

L'excédent des liquidités permettra de financer une grande partie des dépenses d'investissement.

#### **6. ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2025 -2026**

La municipalité vous propose de renouveler l'arrêté d'imposition en vigueur à ce jour, **au taux de 62% de l'impôt cantonal de base**, pour les personnes physiques et morales, et de maintenir les taux et taxes en vigueur pour toutes rubriques faisant l'objet de l'arrêté d'imposition annexé à ce document.

#### **7. CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES**

- vu le préavis N° 2/2024 de la municipalité ;
- entendu le rapport de la commission Gestion-Finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2025 – 2026 au taux de 62.0.
2. que les ratifications légales demeurent réservées.

Approuvé en séance de municipalité le 05 août 2024

Le Syndic

Francis Monnin

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ



La Secrétaire

A.-Sylvie Gevisier

Responsable : Francis Monnin, municipal des finances

Denges, le 25 juillet 2024/asg

Annexe : Arrêté d'imposition